



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-dixième session

Genève, 16-18 mai 2022

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

Révision des normes**Proposition de la délégation allemande visant à modifier
la norme pour les légumes-feuilles****Document soumis par la délégation allemande**

La proposition ci-après a été reçue pour examen par la Section spécialisée.

Le présent document est soumis conformément aux décisions 2021-07-02 et 2021-07-07 figurant dans le document ECE/CTCS/2021/2, au paragraphe 66 du document ECE/CTCS/WP.7/2021/2 et au document A/76/6 (Sect. 20).

Proposition : inclure le « chou chinois (*Brassica rapa* L. *subsp. chinensis* (L.) Hanelt) » dans la norme de la CEE pour les légumes à feuilles (FFV-58), sous la rubrique « Définition du produit ».

I. Définition du produit

La présente norme vise les légumes à feuilles des variétés (cultivars) issues des espèces ci-dessous, destinés à être livrés à l'état frais au consommateur, à l'exclusion des légumes à feuilles destinés à la transformation industrielle :

- Cressons de fontaine (*Nasturtium officinale* R. Br.) ;
- Roquettes (*Eruca sativa* Mill., *Diplotaxis tenuifolia* (L.) DC. et *Diplotaxis muralis* (L.) DC.) ;
- Épinards (*Spinacia oleracea* L.) ;
- Brocoli des raves (*Brassica rapa* L. Groupe de Rapa) ;
- Cima di rapa (*Brassica rapa* L. Groupe de Broccoletto) ;
- Bettes (*Beta vulgaris subsp. cicla* (L.) W.D.J. Koch Groupe de Flavescons) ;
- Chou chinois (*Brassica rapa* L. *subsp. chinensis* (L.) Hanelt).

